REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES _ ANNEE 2022

Date	N° de l'arrêté	Destinataire concerné	Objet
12/01/2022	**A-2022-001**	**MAETZ Pascal**	Arrêté portant délégation de signature
23/02/2022	**A-2022-014**	**Usagers du service SPPGD**	Aides à l'achat de protections lavables
02/05/2022	**A-2022-240**	**Usagers du service SPPGD**	Aides à l'achat de protections lavables (solde 2021)
03/05/2022	**A-2022-241**	**Usagers du service SPPGD**	Aides à l'achat de protections lavables (crédits 2022)
05/08/2022	**A-2022-376**	**Usagers du service SPPGD**	Aides à l'achat de protections lavables (crédits 2022)
24/10/2022	**A-2022-408**	**Usagers du service SPPGD**	Aides à l'achat de protections lavables (crédits 2022)
27/10/2022	**A-2022-409**	**SAZARIN Jérôme**	portant retrait de la délégation de signature
27/10/2022	**A-2022-410**	**MARTIN Nathalie**	portant délégation de signature
23/11/2022	**A-2022-414**	**Usagers du service SPPGD**	Aides à l'achat de protections lavables (crédits 2022)
23/11/2022	**A-2022-415**	**/**	création d'un bureau de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022

NB: La numérotation fait également référence aux arrêtés individuels

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural
Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

ARRÊTÉ N° A-2022 - 001
Portant délégation de signature au Directeur d'exploitation du pôle travaux publics

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER),

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER), notamment l'article 5.2.1- 3° ;*

Vu *les délibérations du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020 portant élection du Président et délégations de pouvoirs à celui-ci.*

Considérant que Monsieur Pascal MAETZ, exerce les fonctions de Directeur d'exploitation du pôle travaux publics, et que dans un souci de bonne marche du service, il convient de lui donner délégation de signature :

ARRETE

Article 1er : **Délégation est donnée à Monsieur Pascal MAETZ, en sa qualité de Directeur d'exploitation du pôle travaux publics**, à effet de signer au nom de Monsieur le Président, sous forme papier ou électronique, tous :

> Actes nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres n'excédant pas 10 000 € HT ;

> Toutes propositions financières initiales du Syndicat avant conclusion du contrat n'excédant pas 10 000 € HT.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 12/01/2022

Le Président,

S.I.M.E.R. - Le Président - MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

Nomenclature Préfecture :	**5.5.2 – Délégations de signature au personnel.**

Le Président :
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 17/01/2022

AR PREFECTURE
086-258600493-20220112-A_2022_001-AR
Reçu le 17/01/2022

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

ARRETE N° A_2022_014 : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT DE CHANGES & PROTECTIONS LAVABLES

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R) ;*

Vu *la délibération du Comité Syndical en date 29 mars 2021 décidant du versement d'une aide pour l'achat de changes et/ou protections lavables,*

Vu *la délibération du Comité Syndical du 29 mars 2021 portant adoption du budget pour l'année 2021,*

Vu *la délibération du Comité Syndical en date 27 septembre 2021 modifiant certaines dispositions de la délibération initiale du 29 mars 2021 ;*

Vu *la délibération du Comité Syndical en date 27 septembre 2021 portant décision modificative n°1 au BP 2021 ;*

Vu *le certificat de rattachement des charges du budget élimination des déchets pour l'exercice 2021.*

Considérant que les étapes de contrôle concernant la production des pièces justificatives ont été effectuées et que les dossiers présentés ont été réputés complets :

ARRETE :

Article 1er : La **liste des bénéficiaires de l'aide à l'achat pour des changes & protections lavables** annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dit qu'il revient à la Trésorerie de Montmorillon d'effectuer le versement de l'aide sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 23/02/2022

S.I.M.E.R. Le Président Patrick ROYER MONTMORILLON (Vienne)

Nomenclature Préfecture :	**7.5.6 - Autres subventions**

Le Président :
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le ……

AR PREFECTURE
086-258600493-20220223-A_2022_014-AR
Reçu le 24/02/2022

☑ PROTECTIONS LAVABLES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
SL2021-05-049				96260	VICQSURGARTEMPE	48,00 €	48,00 €
SL2021-05-054				96450	CHENEVELLES	49,98 €	49,98 €
SL-2021-05-061				96460	PRESSAC	95,19 €	50,00 €
SL-2021-06-085				96400	SAVIGNE	32,90 €	32,90 €
SL-2021-09-114				96500	MONTMORILLON	18,00 €	18,00 €
SL-2021-09-115				96450	LEIGNE LES BOIS	122,26 €	50,00 €
SL-2021-09-116				96320	MAZEROLLES	115,68 €	50,00 €
SL-2021-09-118				96320	GOUEX	106,59 €	50,00 €
SL-2021-09-119				96390	LATHUS	79,95 €	50,00 €
SL-2021-09-120				96250	LA CHAPELLE BATON	28,34 €	28,34 €
SL-2021-10-121				96400	BLANZAY	37,07 €	37,07 €
SL-2021-10-122				96460	AVAILLES LIMOUZINE	56,85 €	50,00 €
SL-2021-10-124				96300	LEIGNESSUR FONTAINE	44,00 €	44,00 €
SL-2021-10-125				96390	LATHUS	33,40 €	33,40 €
SL-2021-10-129				96350	JOUSSE	39,84 €	39,84 €
SL-2021-10-131				96410	LHOMMAIZE	94,50 €	50,00 €
SL-2021-10-132				96300	VALDIVIENNE	57,80 €	50,00 €
SL-2021-10-133				96410	SAINT LAURENT DEJOURDES	83,14 €	50,00 €
SL-2021-10-134				96410	VERRIERES	75,81 €	50,00 €
SL-2021-10-136				96300	VALDIVIENNE	29,00 €	29,00 €
SL-2021-11-138				96410	BOURESSE	62,40 €	50,00 €
SL-2021-11-139				96500	MONTMORILLON	56,00 €	50,00 €
SL-2021-11-140				96270	LA ROCHE POSAY	54,00 €	50,00 €
SL-2021-11-141				96260	VICQSURGARTEMPE	106,98 €	100,00 €
SL-2021-11-142				96260	VICQSURGARTEMPE		
SL-2021-11-143				96400	SAVIGNE	67,83 €	50,00 €
SL-2021-11-144				96150	MILLAC	24,00 €	24,00 €
SL-2021-11-145				96410	LHOMMAIZÉ	112,90 €	50,00 €
SL-2021-11-146				96320	GOUEX	113,00 €	50,00 €
SL-2021-11-147				96400	BLANZAY	68,30 €	50,00 €
SL-2021-11-148				96250	ASNOIS	44,00 €	44,00 €
SL-2021-11-149				96250	ASNOIS	44,00 €	44,00 €
SL-2021-11-150				96410	ST LAURENT DEJOURDES	75,81 €	50,00 €
SL-2021-11-151				96400	CHAMPNIERS	49,98 €	49,98 €

☑ CHANGES LAVABLES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
CL-2021-06-008				96400	SAVIGNE	379,80 €	189,90 €
CL-2021-09-015				96500	MONTMORILLON	409,95 €	204,98 €
CL-2021-11-016				96410	VERRIERES	210,30 €	105,15 €
CL-2021-12-017				96390	LATHUS	318,00 €	159,00 €

AR PREFECTURE
086-258600493-20220223-A_2022_014-AR
Reçu le 24/02/2022

SIMER
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

ARRETE N° A_2022_240:
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT DE CHANGES/PROTECTIONS LAVABLES

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R) ;*

Vu *la délibération du Comité Syndical en date 29 mars 2021 décidant du versement d'une aide pour l'achat de changes et/ou protections lavables,*

Vu *la délibération du Comité Syndical du 29 mars 2021 portant adoption du budget pour l'année 2021,*

Vu *la délibération du Comité Syndical en date 27 septembre 2021 modifiant certaines dispositions de la délibération initiale du 29 mars 2021 ;*

Vu *la délibération du Comité Syndical en date 27 septembre 2021 portant décision modificative n°1 au BP 2021.*

Vu *les rattachements effectués au titre de l'exercice 2021.*

Considérant que les étapes de contrôle concernant la production des pièces justificatives ont été effectuées et que les dossiers présentés ont été réputés complets :

ARRETE :

Article 1er : La **liste des bénéficiaires de l'aide à l'achat pour des changes / protections lavables** annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dit qu'il revient à la Trésorerie de Montmorillon d'effectuer le versement de l'aide sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 02/05/2022
Le Président

S.I.M.E.R. Le Président Patrick ROYER MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

Nomenclature Préfecture :	**7.5.6 - Autres subventions**

Le Président :
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le .....

AR PREFECTURE
086-258600493-20220502-A_2022_240-AR
Reçu le 03/05/2022

☑ PROTECTIONS LAVABLES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
SL-2021-10-128				86300	VALDIVIENNE	67,85 €	50,00 €
SL-2021-11-152				86390	LATHUS	47,55 €	47,55 €
SL-2021-11-153				86410	BOURESSE	52,92 €	50,00 €
SL-2021-11-154				86500	SAULGE	39,99 €	39,99 €
SL-2021-11-156				86320	CIVAUX	71,84 €	50,00 €
SL-2021-12-157				86300	VALDIVIENNE	68,53 €	50,00 €
SL-2021-12-161				86390	LATHUS	56,80 €	50,00 €
SL-2021-12-162				86450	CHENEVELLES	41,00 €	41,00 €
SL-2021-12-164				86500	MONTMORILLON	55,00 €	50,00 €
SL-2021-12-165				86250	ASNOIS	81,60 €	50,00 €
SL-2021-12-175				86400	ST GAUDENT	16,00 €	16,00 €
SL-2021-12-167				86460	PRESSAC	44,00 €	94,00 €
SL-2021-12-168				86460	PRESSAC	55,00 €	
SL-2021-12-169				86310	NALLIERS	31,00 €	46,50 €
SL-2021-12-170				86310	NALLIERS	15,50 €	
SL-2021-12-171				86320	CIVAUX	47,76 €	95,52 €
SL-2021-12-172				86320	CIVAUX	47,76 €	
SL-2021-12-173				86460	PRESSAC	44,00 €	44,00 €

☑ CHANGES LAVABLES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
CL-2021-12-018				86500	JOUHET	60,00 €	30,00 €

AR PREFECTURE
086-258600493-20220502-A_2022_240-AR
Reçu le 03/05/2022

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

ARRETE N° A_2022_241 : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT DE CHANGES/PROTECTIONS LAVABLES

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R) ;*

Vu *la délibération n°C20220328_009 du Comité Syndical en date 28 mars 2022 décidant de renouveler le dispositif de versement d'une aide pour l'achat de changes et/ou protections lavables,*

Vu *la délibération n°C20220328_020 du Comité Syndical en date 28 mars 2022 portant adoption du budget pour l'année 2022.*

Considérant que les étapes de contrôle concernant la production des pièces justificatives ont été effectuées et que les dossiers présentés ont été réputés complets :

ARRETE :

Article 1er : La **liste des bénéficiaires de l'aide à l'achat pour des changes / protections lavables** annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dit qu'il revient à la Trésorerie de Montmorillon d'effectuer le versement de l'aide sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 02/05/2022
Le Président

S.I.M.E.R. - Le Président - Patrick ROYER - MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

Nomenclature Préfecture :	**7.5.6 - Autres subventions**

Le Président :
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le .....

AR PREFECTURE
086-258600493-20220502-A_2022_241-AR
Reçu le 03/05/2022

☑ PROTECTIONS LAVABLES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
SL-2021-11-155				86450	CHENEVELLES	108,30 €	50,00 €
SL-2021-12-158				86350	ST MARTIN L ARS	103,50 €	50,00 €
SL-2021-12-159				86270	LESIGNY	131,03 €	50,00 €
SL-2021-12-166				86300	VALDIVIENNE	108,20 €	50,00 €
SL-2021-12-174				86400	ST MACOUX	55,51 €	27,76 €
SL-2021-12-176				86300	VALDIVIENNE	66,47 €	33,24 €
SL-2021-12-177				86320	CIVAUX	23,74 €	23,74 €
SL-2021-12-179				86310	HAIMS	40,90 €	20,45 €
SL-2021-12-180				86450	LEIGNE LES BOIS	50,00 €	25,00 €
SL-2021-12-182				86400	SAVIGNE	109,97 €	50,00 €
SL-2021-12-183				86500	JOUHET	54,10 €	27,05 €
SL-2021-12-185				86320	MAZEROLLES	94,24 €	47,12 €
SL-2021-12-186				86400	ST SAVIOL	48,37 €	24,19 €
SL-2021-12-187				86450	PLEUMARTIN	63,14 €	31,57 €
SL-2021-12-188				86320	MAZEROLLES	105,00 €	50,00 €

AR PREFECTURE
086-258600493-20220502-A_2022_241-AR
Reçu le 03/05/2022

SIMER
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

ARRETE N° A_2022_376 : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT DE CHANGES/PROTECTIONS LAVABLES

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R) ;*

Vu *la délibération n°C20220328_009 du Comité Syndical en date 28 mars 2022 décidant de renouveler le dispositif de versement d'une aide pour l'achat de changes et/ou protections lavables,*

Vu *la délibération n°C20220328_020 du Comité Syndical en date 28 mars 2022 portant adoption du budget pour l'année 2022.*

Considérant que les étapes de contrôle concernant la production des pièces justificatives ont été effectuées et que les dossiers présentés ont été réputés complets :

ARRETE :

Article 1er : La **liste des bénéficiaires de l'aide à l'achat pour des changes / protections lavables** annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dit qu'il revient à la Trésorerie de Montmorillon d'effectuer le versement de l'aide sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 05/08/2022
Le Président

S.I.M.E.R. Le Président Patrick ROYER MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

Nomenclature Préfecture :	**7.5.6 - Autres subventions**

Le Président :
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le .....

AR PREFECTURE
086-258600493-20220805-A_2022_376-AR
Reçu le 11/08/2022

☑ PROTECTIONS LAVABLES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
SL-2022-12-189				86270	COUSSAY LES BOIS	54,00 €	27,00 €
SL-2022-01-001				86400	BLANZAY	46,95 €	23,48 €
SL-2022-05-003				86150	MOUSSAC	109,98 €	50,00 €
SL-2022-05-004				86400	BLANZAY	85,83 €	42,92 €
SL-2022-05-005				86320	MAZEROLLES	61,72 €	30,86 €
SL-2022-05-006				86320	MAZEROLLES		
SL-2022-05-007				86500	MONTMORILLON	93,00 €	46,50 €
SL-2022-05-008				86150	L ISLE JOURDAIN	53,80 €	26,90 €
SL-2022-05-010				86300	VALDIVIENNE	128,25 €	50,00 €
SL-2022-05-011				86700	COUHE	40,10 €	20,05 €
SL-2022-05-013				86300	VALDIVIENNE	134,45 €	50,00 €
SL-2022-05-014				86250	LA CHAPELLE BATON	59,70 €	29,85 €
SL-2022-05-015				86270	LESIGNY	89,29 €	44,65 €
SL-2022-05-017				86350	ST MARTIN L ARS	42,89 €	21,45 €
SL-2022-05-018				86500	SAULGE	79,76 €	39,88 €
SL-2022-06-021				86320	CIVAUX	73,01 €	36,51 €
SL-2022-07-033				86320	CIVAUX		
SL-2022-07-033				86300	CHAPELLE VIVIERS	12,48 €	6,24 €

☑ CHANGES LAVABLES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
CL-2021-12-019				86270	COUSSAY LES BOIS	236,39 €	118,20 €
CL-2022-05-002				86300	LEIGNES SUR FONTAINE	177,57 €	88,79 €
CL-2022-05-003				86350	USSON DU POITOU	204,90 €	102,45 €
CL-2022-05-004				86700	COUHE	359,59 €	179,80 €
CL-2022-06-004				86510	BRUX	199,47 €	99,74 €
CL-2022-06-005				86300	CHAPELLE VIVIERS	147,24 €	73,62 €
SL-2022-06-006				86500	MONTMORILLON	206,96 €	103,48 €

AR PREFECTURE
086-258600493-20220805-A_2022_376-AR
Reçu le 11/08/2022

SIMER
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

ARRETE N° A_2022_408:
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT DE CHANGES/PROTECTIONS LAVABLES

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R) ;*

Vu *la délibération n°C20220328_009 du Comité Syndical en date 28 mars 2022 décidant de renouveler le dispositif de versement d'une aide pour l'achat de changes et/ou protections lavables,*

Vu *la délibération n°C20220328_020 du Comité Syndical en date 28 mars 2022 portant adoption du budget pour l'année 2022.*

Considérant que les étapes de contrôle concernant la production des pièces justificatives ont été effectuées et que les dossiers présentés ont été réputés complets :

ARRETE :

Article 1er : La **liste des bénéficiaires de l'aide à l'achat pour des changes / protections lavables** annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dit qu'il revient à la Trésorerie de Montmorillon d'effectuer le versement de l'aide sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 24/10/2022
Le Président

S.I.M.E.R. Le Président Patrick ROYER MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

Nomenclature Préfecture :	**7.5.6 - Autres subventions**

Le Président :
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le .....

AR Prefecture
086-258600493-20221024-A_2022_408-AR
Reçu le 26/10/2022

☑ PROTECTIONS LAVABLES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
SL-2021-10-137				86300	VALDIVIENNE	78,00 €	39,00 €
SL-2021-10-137				86300	VALDIVIENNE		
SL-2022-05-012				86400	ST SAVIOL	59,42 €	29,71 €
SL-2022-05-016				86270	LA ROCHE POSAY	41,00 €	20,50 €
SL-2022-06-019				86150	LE VIGEANT	89,77 €	44,89 €
SL-2022-06-020				86150	LE VIGEANT		
SL-2022-06-022				86320	CIVAUX	39,80 €	19,90 €
SL-2022-06-025				86320	CIVAUX	59,50 €	29,75 €
SL-2022-06-027				86500	MONTMORILLON	81,98 €	40,99 €
SL-2022-06-028				86500	MONTMORILLON		
SL-2022-06-029				86500	SAULGE	183,60 €	91,80 €
SL-2022-06-030				86500	SAULGE		
SL-2022-06-031				86320	MAZEROLLES	51,58	25,79 €
SL-2022-07-034				86400	CIVRAY	143,95	50,00 €

☑ PROTECTIONS LAVABLE FUITES URINAIRES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
PLFU-2022-08-001				86400	ST PIERRE D EXIDEUIL	27,50 €	13,75 €

AR Prefecture

086-258600493-20221024-A_2022_408-AR
Reçu le 26/10/2022

AR Prefecture
086-258600493-20221027-A_2022_409-AR
Reçu le 27/10/2022

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural
Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

ARRÊTÉ N° A-2022 - 409
Portant retrait de la délégation de signature au Directeur général

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER),

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER), notamment l'article 5.2.1- 3° ;*

Vu *les délibérations du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020 portant élection du Président et délégations de pouvoirs à celui-ci ;*

Vu *l'arrêté n°A-2020-370 portant délégation de signature au Directeur général du SIMER, Monsieur Jérôme SAZARIN ;*

Vu *Le courrier de Monsieur Jérôme SAZARIN en date du 20 mai 2022 demandant sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er novembre 2022.*

Vu *l'arrêté n°A-2022-397 en date du 5 octobre 2022 plaçant Monsieur Jérôme SAZARIN en disponibilité pour convenances personnelles.*

Considérant que Monsieur Jérôme SAZARIN, attaché territorial, exerçant les fonctions de Directeur général du SIMER a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er novembre 2022 :

ARRETE

Article 1er : La délégation de signature donnée à Monsieur Jérôme SAZARIN, en sa qualité de Directeur général du SIMER par arrêté du Président n°A-2020-370 en date du 20 octobre 2020 est retirée à compter du 1er novembre 2022 du fait de sa demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 27/10/2022

Le Président,

S.I.M.E.R. - Le Président - MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

Nomenclature Préfecture :	**5.5.2 – Délégations de signature au personnel.**

Le Président :
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le ……

AR Prefecture
086-258600493-20221027-A_2022_410-AR
Reçu le 27/10/2022

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural
Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

ARRÊTÉ N° A-2022 - 410
Portant délégation de signature à la Responsable des affaires générales

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER),

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER), notamment l'article 5.2.1- 3° ;*

Vu *les délibérations du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020 portant élection du Président et délégations de pouvoirs à celui-ci.*

Considérant que Madame Nathalie DURAND-MARTIN, Rédacteur Territorial Principal, exerce les fonctions de Responsable des affaires générales,

Considérant qu'à ce titre elle assure la direction et la coordination des services commande publique, finances, de la vie des assemblées et du secrétariat général.

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Nathalie DURAND-MARTIN à effet de signer au nom de Monsieur le Président, sous forme papier ou électronique tous/toutes :

- Correspondances, actes, attestations, conventions, contrats de travail à durée déterminée n'excédant pas 3 mois & intérim,
- Pièces comptables, bordereaux récapitulant les mandats de dépenses et les titres de recettes, dont la signature certifie le service fait et atteste du caractère exécutoire des pièces,
- Actes nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres n'excédant pas 20 000 € HT,

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 27/10/2022

Le Président,

S.I.M.E.R. Le Président MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

Nomenclature Préfecture :	**5.5.2 – Délégations de signature au personnel.**

Le Président :
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le ……

SIMER
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

ARRETE N° A_2022_414:
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT DE CHANGES/PROTECTIONS LAVABLES

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R) ;*

Vu *la délibération n°C20220328_009 du Comité Syndical en date 28 mars 2022 décidant de renouveler le dispositif de versement d'une aide pour l'achat de changes et/ou protections lavables,*

Vu *la délibération n°C20220328_020 du Comité Syndical en date 28 mars 2022 portant adoption du budget pour l'année 2022.*

Considérant que les étapes de contrôle concernant la production des pièces justificatives ont été effectuées et que les dossiers présentés ont été réputés complets :

ARRETE :

Article 1er : La **liste des bénéficiaires de l'aide à l'achat pour des changes / protections lavables** annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dit qu'il revient à la Trésorerie de Montmorillon d'effectuer le versement de l'aide sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 23 novembre 2022,
Le Président

S.I.M.E.R. Le Président Patrick ROYER MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

Nomenclature Préfecture :	**7.5.6 - Autres subventions**

Le Président :
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le .....

AR Prefecture
086-258600493-20221123-A_2022_414-AR
Reçu le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022

☑ PROTECTIONS LAVABLES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
SL-2022-07-035				86400	ST PIERRE D EXIDEUIL	57,69 €	28,85 €
SL-2022-07-036				86310	SAINT GERMAIN	28,24 €	14,12 €
SL-2022-07-037				86310	VILLEMORT	80,00 €	40,00 €
SL-2022-07-038				86700	VALENCE EN POITOU	90,90 €	45,45 €
SL-2022-07-039				86500	JOUHET	100,76 €	50,00 €
SL-2022-07-040				86400	BLANZAY	71,40 €	35,70 €
SL-2022-07-041				86460	AVAILLES LIMOUZINE	44,80 €	22,40 €
SL-2022-08-042				86350	USSON DU POITOU	35,91 €	17,96 €
SL-2022-08-043				86250	ASNOIS	54,89 €	27,45 €
SL-2022-09-044				86500	PINDRAY	115,50 €	50,00 €
SL-2022-06-024				86400	CIVRAY	47,90 €	23,95 €
SL-2022-06-023				86300	VALDIVIENNE	16,19 €	8,10 €
SL-2022-09-045				86150	L ISLE JOURDAIN	51,60 €	25,80 €
SL-2022-09-046				86300	VALDIVIENNE	45,56 €	22,78 €
SL-2022-09-048				86250	LA CHAPELLE BATON	36,77 €	18,39 €
SL2022-07-049				86400	ST GAUDENT	125,80 €	50,00 €
SL2022-10-050				86700	VOULON	119,40 €	50,00 €
SL2022-10-051				86400	CIVRAY	89,00 €	44,50 €
SL2022-11-052				86450	CHENEVELLES	64,95 €	32,48 €

☑ CHANGES LAVABLES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
CL-2022-05-001				86250	JOUSSE	496,05 €	248,03 €
CL-2022-10-008				86400	ST GAUDENT	219,79 €	109,90 €
CL-2022-07-037				86310	VILLEMORT	64,44 €	32,22 €

AR Prefecture

086-258600493-20221123-A_2022_414-AR
Reçu le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural
31, rue des Clavières – BP 60040 – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siège.administratif@simer86.fr

ARRETE n° 2022-415

PORTANT CREATION D'UN BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Le Président du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 27 juin 2022 instituant un CST et fixant le nombre de représentants,

ARRETE

Article 1 : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert sans interruption (6 heures minimum) de 8 heures à 14 heures 30 minutes le jeudi 8 décembre 2022 à MONTMORILLON au 31 rue des clavières et à l'Eco - Pôle de SILLARS.

Article 3 : Il sera procédé au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin, c'est-à-dire le 8 décembre 2022 à partir de 14 heures 30 minutes.

Article 4 : Le Bureau central de dépouillement est présidé par le Président ou son représentant et sera composé comme suit :
- Président : **Monsieur SIRONNEAU Franck**
- Secrétaire : **Madame PELLETIER Tifany**
- Délégué de la liste FO : **Madame PAILLOUX Catherine**
- Assesseur de la liste FO : **Madame LAMOUREUX Marjorie**

AR Prefecture
086-258600493-20221123-A_2022_415-AR
Reçu le 01/12/2022

.../...

.../...

Article 5 : Le Bureau secondaire de dépouillement est présidé par le Président ou son représentant et sera composé comme suit :
- Président : **Madame CARAMIGEAS Céline**
- Secrétaire : **Madame CHAILLOT Margaux**
- Délégué de la liste FO : **Monsieur DION Eric**
- Assesseur de la liste FO : **Monsieur PEYROT Matthieu**

Article 6 : A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Article 7 : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

Article 8 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Président ou son représentant seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

Fait à MONTMORILLON le 23 novembre 2022

Le Président,

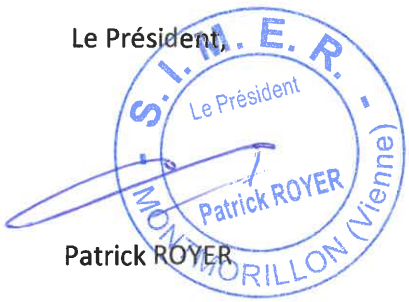

Patrick ROYER

L'autorité Territoriale :
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication
* affiché le .....
* parvenu en Préfecture le, ...
* transmis à chaque délégué de liste le .....

AR Prefecture

086-258600493-20221123-A_2022_415-AR
Reçu le 01/12/2022